

**COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

11 Grand rue

30760 Saint Julien de Peyrolas

☎ 04 66 82 18 68 – Fax 04 66 82 30 60

✉ [secretariat@saintjuliendepeyrolas.fr](mailto:secretariat@saintjuliendepeyrolas.fr)***POLICE DE CIRCULATION  
ARRETE PERMANENT***

Le Maire de SAINT JULIEN DE PEYROLAS,

- Vu le code de la route et notamment son article R 411,
- Vu le code des communes et notamment son article R 131.3 relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,
- Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- Vu la demande en date du 05/12/2016 présentée par l'entreprise **INEO Provence et côte d'azur**
- 

**ARRETE****Article 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

Afin d'assurer les dépannages et autres interventions d'urgence concernant l'éclairage public sur la commune de Saint Julien de Peyrolas, dans les conditions ci-après :

**Article 2 – REGLEMENTATION**

La signalisation conforme au présent article sera mise en place par l'entreprise **INEO Provence et côte d'azur**

**Article 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté sera applicable du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**Article 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION**

Aucun itinéraire de déviation prévu

**Article 5 – SIGNALISATION**

Signalisation mise en place par l'entreprise

**Article 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 7 – PRESCRIPTION DIVERSES**

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : M Renaud GIRARD 04.66.39.09.69

**Article 8 – INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 9**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de « PONT SAINT ESPRIT »,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Les sapeurs-pompiers.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

**INEO Provence et côte d'azur**

463 RUE MARECHAL JUIN

30134 PONT ST ESPRIT

TEL 0466390969

A Saint-Julien-de-Peyrolas,  
Le 28/12/2016.

Le Maire  
René FABREGUE

